Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 22/03/23
ID : 031-213100449-20230202-PFSJTCD2023010-AI

VILLE DE BALMA

PFS/INITIALES/2023/010

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la ville de Balma de recourir aux services d'une intervenante pour animer des ateliers de bien-être auprès des jeunes enfants du Relais Petite Enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de service est signée entre la ville de Balma et FAMILIBUL représenté par Mme Marjorie GOBEREAU, domiciliée 35 rue Alfred Dumeril 31400 TOULOUSE, en vue d'animer des ateliers de yoga et de sophrologie au sein du Relais Petite Enfance et de la Crèche Familiale durant l'année 2023.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à Mme Marjorie GOBEREAU une contrepartie financière forfaitaire d'un montant maximum de 1762.50 €, ventilée de la façon suivante :

Localisation	Séances	Tarif horaire	Coût total
Crèche Familiale	4 séances	112.50 €	450 €
	1 initiation de 1h00	100 €	100 €
Relais Petite Enfance	9 séances	112.50 €	1012.50 €
	1 initiation de 2h00	100 €	200 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 2 février 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS